



Ville de Vitry sur seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2017
8^{ème} séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL17860

VŒU RELATIF AUX COMPTEURS LINKY

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Le 20 décembre 2017 à 19 h 30, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 24 novembre 2017 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KENNEDY Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame ETAVE, Monsieur CHICOT, Madame LORAND, Monsieur LEPRETRE, Madame TAILLEBOIS, Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Madame GUENINE (jusqu'à la question n°31), Monsieur OMOURI, Monsieur BOURJAC, Monsieur ABDOUN CHAREF, Madame RABARDEL, Madame MONTOIR, Monsieur KONATE, Madame VEYSSIERE, Madame LEFEBVRE, Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Monsieur RAMAEL, Monsieur GIACOMO (à partir de la question n°12), Monsieur LADIRE, Monsieur BELL-LLOCH, Madame MARTINS, Monsieur AFFLATET, Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT, Madame HELYE, Monsieur PERREUX (à partir de la question n°12), Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE (à partir de la question n°19), Monsieur BOURDET, Monsieur PARADOL, Monsieur BEN-MOHAMED, Monsieur DUPONT.

ON T DONNE PROCURATION : Madame GUENINE (à partir de la question n°32) à Monsieur OMOURI, Monsieur LABERTIT à Madame EBODE ONDOBO, Madame AGIER à Monsieur TZINMANN, Monsieur AUDOUBERT à Monsieur KENNEDY, Madame OUGIER à Monsieur RAMAEL, Madame DESABRES à Monsieur ROUGIER, Madame LAMRAOUI à Monsieur HAMANI, Madame KONATE à Madame LEFEBVRE, Monsieur ATTAR à Monsieur CHICOT, Madame LEPEZ à Monsieur PARADOL, Monsieur PORPIGLIA à Monsieur BEYSSI, Madame VALLOT à Monsieur BOUVIER.

ABSENTS :

Monsieur GIACOMO (jusqu'à la question n°11 incluse), Monsieur NJOH, Monsieur PERREUX (jusqu'à la question n°11 incluse), Madame NIAKATE (jusqu'à la question n°18 incluse), Madame TRAORE, Madame PAULET.

La séance est ouverte à 19 heures 46

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 20 décembre 2017

DL17860

VŒU RELATIF AUX COMPTEURS LINKY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le texte de vœu déposé par le groupe Vitry en mieux : une gauche d'avance, citoyenne et écologiste,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le groupe Communiste, républicain et citoyen propose un amendement pour :

- *modifier ainsi le début du 8ème paragraphe de la déclaration :*

« D'autre part, les compteurs Linky sont prévus pour analyser quasiment en temps réel, toutes les 10 minutes environ, la consommation de l'installation qu'ils desservent. S'ils peuvent s'avérer intéressant pour aider les usagers qui le souhaitent à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, ils permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée des usagers, utilisables potentiellement à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques. »

- *modifier ainsi le 9ème paragraphe de la déclaration :*

« Le risque financier est aussi important pour les familles, les professions libérales et les PME dans la mesure où la connaissance précise des habitudes de consommation a aussi pour objet d'entraîner une complexité accrue des tarifs aboutissant inévitablement à une hausse du coût de l'énergie pour les usagers n'ayant pas la possibilité de s'adapter à ceux-ci. Enfin, les usagers qui le souhaitent n'ont pas explicitement la possibilité de refuser le remplacement de leur compteur, pourtant totalement compatible avec une distribution normale de l'énergie électrique, par un compteur communicant Linky »

- *modifier ainsi le 11ème paragraphe de la déclaration :*

« L'Allemagne a refusé que lui soit imposée la généralisation des compteurs intelligents dans la mesure où leur intérêt dans la transition énergétique est loin d'être démontrée et qu'il n'existe aujourd'hui pas d'étude d'impact dans les domaines de la santé, des libertés publiques et de l'économie des PME. Certaines villes ont adopté des délibérations ou voté des vœux refusant l'installation des compteurs Linky. »

- *modifier ainsi l'avant-dernier paragraphe de la déclaration :*

« Sollicite le SIPPEREC et ENEDIS pour qu'une information complète soit apportée aux usagers et que des débats contradictoires leurs soient proposés avant l'installation des compteurs communicants pour faire valoir leurs choix. »

La proposition de vœu amendée est mise aux voix :

Approuvée à la majorité de 46 voix pour : groupe Communiste, républicain et citoyen, groupe Socialiste, républicain et citoyen (sauf

M. Chicot et M. Rougier), groupe Parti radical et écologiste, groupe Vitry en mieux : une gauche d'avance, citoyenne et écologiste, groupe Ensemble pour un avenir meilleur (sauf M. Afflatet) et groupe Front national

3 abstentions : M. Chicot, M. Rougier et M. Afflatet

1 voix contre : M. Ramassamy

ADOpte LA DECLARATION SUIVANTE :

« L'article L322-4 du Code de l'énergie dispose que les collectivités sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité en aval des postes de transformation de la moyenne tension. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ENEDIS (anciennement ERDF).

À l'initiative de la Commission de régulation de l'énergie, en 2007, ERDF a lancé le projet visant à remplacer les 35 millions de compteurs électriques en France à l'horizon 2021, par la mise en œuvre de systèmes de comptage évolués, connus sous le nom de « compteurs Linky ». En Europe, la Commission Européenne a décidé en 2009 d'imposer les compteurs intelligents aux différents états. Enfin la loi de transition énergétique impose elle aussi sa généralisation à tous les foyers.

La première phase d'expérimentation a débuté en mars 2010 et s'est terminée au 31 mars 2011. 270 000 compteurs et 4 600 concentrateurs ont été testés sur 2 zones. Toutefois cette phase d'expérimentation n'a pas été évaluée par des bureaux d'étude indépendants mais uniquement par les acteurs directement intéressés par le développement de ce type de technologie. De très nombreuses critiques sont rapidement apparues en dehors de ces études. Les problèmes qu'elles faisaient apparaître n'ont pas été évalués ni pris en compte, dérogeant ainsi au principe de précaution.

Parmi ceux-ci voici les plus importants relevés :

- La présence dans le réseau domestique des particuliers et des entreprises des courants porteurs nécessaires au fonctionnement des compteurs Linky induit de nombreuses pannes, voire destructions, dans les équipements électriques et électroniques qui n'ont pas été prévus pour ce type de courant. Les conséquences en sont catastrophiques pour le budget des ménages, les risques d'incendie, les décès liés aux dysfonctionnements des matériels médicaux ainsi que pour l'activité économique des PME.
- Cette technologie génère des rayonnements classés « cancérigènes possibles » par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Le courant porteur en ligne se dirige ensuite vers un concentrateur et parfois un répéteur qui comme certaines antennes-relais des téléphones ajoutent un courant électromagnétique à ceux qui existent déjà. Les conclusions du Centre de Recherche et d'Information Indépendant des Rayonnements Électromagnétiques recommandent une distance de prévention de deux mètres entre le compteur et le lieu de vie.
- Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident. Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques.

Cela signifie clairement que l'acceptation par la commune de ces installations implique la commune et engage sa responsabilité en cas d'incendies ou de recherches en responsabilité due à la présence de ces compteurs. Le fait qu'ENEDIS dévolue cette responsabilité aux collectivités est inquiétante, le fait qu'elle demande une décharge aux usagers sur sa propre responsabilité confirme les inquiétudes des collectivités territoriales qui ont le sens de leurs responsabilités.

D'autre part, les compteurs Linky sont prévus pour analyser quasiment en temps réel, toutes les 10 minutes environ, la consommation de l'installation qu'ils desservent. S'ils peuvent s'avérer intéressant pour aider les usagers qui le souhaitent à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie,

ils permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée des usagers, utilisables potentiellement à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques. D'autant plus qu'il s'est avéré que les données transitant par ce type de compteur sont facilement piratables. Si, après sollicitation de la CNIL et de la LDH, ENEDIS a mis en place des procédures qui permettraient aux usagers de s'opposer au stockage des données personnelles et de supprimer celles enregistrées, il est regrettable que l'usage obligatoire d'Internet n'offre pas de solution alternative aux clients qui n'y ont pas accès.

Le risque financier est aussi important pour les familles, les professions libérales et les PME dans la mesure où la connaissance précise des habitudes de consommation a aussi pour objet d'entraîner une complexité accrue des tarifs aboutissant inévitablement à une hausse du coût de l'énergie pour les usagers n'ayant pas la possibilité de s'adapter à ceux-ci. Enfin, les usagers qui le souhaitent n'ont pas explicitement la possibilité de refuser le remplacement de leur compteur, pourtant totalement compatible avec une distribution normale de l'énergie électrique, par un « compteur communicant Linky ». Au vu de ces différents problèmes, les réactions sont nombreuses de la part des pouvoirs publics, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et de la santé vis à vis d'une technologie mal maîtrisée dont on n'a pas réellement mesuré l'impact.

Le remplacement de 35 millions de compteurs d'ici 2021 représente un gâchis industriel de masse. Les compteurs actuels ont une durée de vie de 50 ans, et la grande majorité d'entre eux seront changés bien avant leur obsolescence. De plus, il n'est pas prévu de recyclage des compteurs actuels qui seront retirés. Les compteurs Linky n'ont une durée de vie maximum que de vingt ans. Cela va donc à l'encontre des enjeux environnementaux de diminution des déchets et de production inutile de biens à partir de matières premières fossiles.

L'Allemagne a refusé que lui soit imposée la généralisation des compteurs intelligents dans la mesure où leur intérêt dans la transition énergétique est loin d'être démontrée et qu'il n'existe aujourd'hui pas d'étude d'impact dans les domaines de la santé, des libertés publiques et de l'économie des PME. Certaines villes ont adopté des délibérations ou voté des vœux refusant l'installation des compteurs Linky.

En conséquence des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine, réuni le 20 décembre 2017 :

- Demande à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire de bien vouloir suspendre l'installation généralisée des « compteurs communicants Linky » tant qu'une évaluation indépendante n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie ;
- Demande à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire de proposer au parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à permettre aux usagers de refuser le remplacement de leur compteur par un compteur communicant Linky ;
- Sollicite le SIPPEREC et ENEDIS pour qu'une information complète soit apportée aux usagers et que des débats contradictoires leurs soient proposés avant l'installation des compteurs communicants pour faire valoir leurs choix.
- Sollicite le SIPPEREC pour qu'ENEDIS n'installe pas les « compteurs communicants Linky » chez les usagers de la ville de Vitry-sur-Seine, sans autorisation explicite de ceux-ci ».

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le 26 JAN 2018

Et de son affichage le 26 JAN 2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,

JEAN-CLAUDE KENNEDY

